



HERITAGE VILLAGE MASTER UNIT OWNERS' ASSOCIATION, INC.

Procédure de réclamation - Dommages

Description

La présente procédure de réclamation explique ce qu'un propriétaire doit faire pour réclamer des dommages causés à sa propriété, dans le cadre de l'exécution du contrat de la tonte de la pelouse.

Objectif général

Le but visé est de favoriser une réclamation juste, raisonnable et légitime, tout en s'assurant que les coûts des services demeureront les plus bas possibles.

Principes directeurs

- L'entrepreneur est responsable des dommages causés par ses employés ou sa machinerie.
- L'entrepreneur doit faire le maximum d'efforts pour éviter les bris.
- Le propriétaire doit faire la preuve des dommages qu'il a subis.
- Le montant des dommages ne peut pas excéder le coût réel des réparations.

Modalités d'application

- Le propriétaire doit prendre des mesures pour prouver les dommages :
 - ✓ Prendre des photos de sa propriété avant son départ, à chaque année.
 - ✓ Prévoir un dégagement de 12" (brique, béton ou autres) entre sa bâtisse et le début de la pelouse.
- Le propriétaire, dès son retour dans le Parc, doit procéder à la vérification de sa propriété et constater s'il a subi ou non des dommages.
- S'il y a un dommage, le propriétaire doit, à l'intérieur d'un délai de deux semaines de son retour, présenter une réclamation à un des membres du Conseil d'administration, accompagnée de sa preuve.
- Un représentant du Conseil d'administration examine la preuve avec le propriétaire et s'il y a lieu, amorcera les démarches de correction auprès de l'entrepreneur.
- Le Conseil d'administration regroupera les demandes afin de réduire le plus possible le nombre des démarches nécessaires.

Entrée en vigueur

Cette mesure entre en vigueur 5 jours suivant son adoption à la réunion publique.